

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DPP 44 Subvention (18.790 euros) et convention avec l'Association de Formation et Aide à la Réinsertion FAIRE) au titre de la lutte contre la récidive.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association FAIRE - Association de Formation et Aide à la Réinsertion ;

Sur le rapport présenté par Mme. Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association FAIRE - Association de Formation et Aide à la Réinsertion.

Article 2 : Une subvention de 18.790 euros est attribuée à l'association FAIRE - Association de Formation et Aide à la Réinsertion, 48, rue de l'Amiral Mouchez (14e) (n° SIMPA 608, dossier n° 2013-04569).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 "Action socio-éducative", ligne P006 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité", du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2013 et des exercices ultérieurs.